

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Claude-Alain Voiblet et consorts -
Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines**

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 5 avril 2019, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Aline Dupontet, Rebecca Joly ; Messieurs les députés Marc-Olivier Buffat, Sylvain Freymond, Axel Marion, Daniel Ruch (remplace Stéphane Masson), Pierre-François Mottier (remplace Patrick Simonin), Yvan Pahud, Jean Tschopp, Cédric Weissert et le soussigné, président-rapporteur. Madame la députée Jessica Jaccoud et Messieurs les députés Raphaël Mahaim, Stéphane Masson, Olivier Mayor et Patrick Simonin étaient excusés pour cette séance.

Lors de cette séance, Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était accompagnée par Monsieur Raphaël Brossard, chef adjoint du Service pénitentiaire (SPEN) et directeur ad intérim des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

Les notes de séances, ayant servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État présente le contexte et rappelle que le postulat Claude-Alain Voiblet était destiné à uniformiser la pratique romande en matière d'exécution des peines. Cette démarche a été sollicitée, respectivement mise en œuvre, à différents échelons :

- au niveau cantonal, un postulat au contenu similaire à celui de Claude-Alain Voiblet a été déposé dans plusieurs parlements cantonaux ;
- au niveau fédéral, diverses interventions parlementaires ont été adressées au Conseil fédéral (CF) ;
- au niveau intercantonal, plusieurs actions ont été mises en œuvre :
 - o la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), à la suite de plusieurs événements tragiques survenus en Romandie, a révisé ou adopté plusieurs textes, en particulier (1) le Règlement concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes (RASAdultes), (2) la Recommandation du 31 octobre 2013 relative à l'échange d'informations et à la non-opposabilité du secret médical et/ou de fonction en rapport avec la dangerosité d'un détenu et pouvant avoir une incidence sur son évaluation ou sur les conditions d'allègement dans l'exécution et (3) le Protocole au sujet de l'accompagnement de détenus potentiellement dangereux lors de sorties. La Conseillère d'État rappelle d'ailleurs que, du point de vue institutionnel, l'harmonisation des pratiques cantonales fait partie des buts de la CLDJP ;
 - o la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé de créer le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) qui a pour mission de promouvoir l'harmonisation des aspects essentiels de l'exécution des sanctions pénales en Suisse : son inauguration a eu lieu en août 2018 ;

- le Concordat de l'exécution des peines de Suisse orientale a décidé de mettre en œuvre le concept d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS) en 2015 : il s'agissait d'un projet pilote testé dans les cantons de Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie et Zurich et mis en œuvre dans tous les cantons de Suisse orientale dès 2016. En 2018, il a été introduit dans le Concordat de Suisse centrale et du Nord-Ouest ;
- le Concordat latin a adopté en novembre 2017 un concept comparable appelé « Processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque (PLESOR) » qui entrera en vigueur en 2021.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Lors de la discussion générale, un député établit un parallèle entre la présentation de la situation faite par la Conseillère d'État et une de ses interventions sur le manque de places en prison liée à une demande de renforcement de la collaboration intercantonale. Il constate l'ensemble du travail réalisé et considère que ce postulat est devenu sans objet.

Plusieurs députés relèvent également que les différentes interrogations qui existaient en matière de coordination intercantonale ont été prises en considération grâce au travail concordataire.

4. ÉTUDE DU RAPPORT

Après la discussion générale, les commissaires passent à l'examen du rapport, notamment ses chiffres 2 (*Réponses*) et 3 (*Contexte fédéral*).

2. RÉPONSES

b) assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances, intervenant dans l'application des peines

Le président évoque la thématique des échanges d'informations avec les professionnels de la santé pour qu'ils puissent être délivrés du secret médical. Depuis l'entrée en vigueur de la modification sur le secret médical en 2014, il souhaite savoir s'il y a eu des cas pratiques et si les médecins sont suffisamment informés de cette possibilité de délivrance.

Le chef adjoint du SPEN relève que la directive est appliquée tous les jours. Quant à la communication, elle a été effectuée oralement par le biais de séances d'informations avec des représentants des corps médicaux, dont le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) dirigé par le professeur Bruno Gravier. Pour chaque demande de congé d'une personne détenue suivie par le SMPP, ce dernier doit donner un préavis et répondre à un certain nombre de questions, notamment sur le suivi et la prise d'un traitement ; la demande n'est pas traitée s'il n'y a pas de réponse. Le même suivi existe pour les personnes à risques suivies par la Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (CIC).

Un député demande s'il manque toujours des places à l'établissement de Curabilis et s'il est vrai qu'un projet verra le jour à Cery pour les détenus nécessitant un suivi psychique.

La Conseillère d'État rappelle que l'organisation relève du concordat. Dans le Concordat latin, chaque canton a sa part d'obligations. Celle du canton de Vaud comprend les femmes à Lonay, les mineurs à Palézieux et les détenus dangereux aux EPO. Le canton de Genève est chargé des détenus nécessitant une prise en charge en raison de troubles psychiques avec Curabilis. Dans cet établissement concordataire ouvert en 2013, les cantons latins ont des places réservées, soit notamment vingt pour le canton de Vaud.

Dans le cadre de la rénovation de l'établissement de Cery, une unité d'établissement de réhabilitation sécurisé pour adultes (ERS) où quinze places sont dévolues au canton de Vaud a été prévue ; le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) supervise ce projet qui sera mis en service en 2020. De manière générale, il est constaté parfois un manque de places en Suisse pour les détenus nécessitant une prise en charge spécifique.

Le chef adjoint du SPEN ajoute qu'il existe aux EPO une unité psychiatrique qui fait le lien avec Curabilis. Il y a huit places pour des personnes qui sont en attente de jugement ou qui nécessitent une attention

particulière au niveau psychique avant un éventuel transfert à Curabilis. Ces places sont en adéquation avec les moyens du SMPP.

Un député demande combien de détenus sont sur la liste d'attente pour Curabilis.

Le chef adjoint du SPEN répond que pour les seuls EPO, les personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle sont au nombre de quarante-huit ; elles ne sont pas toutes sur la liste de placement pour Curabilis.

c) mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société

Le président donne lecture du point suivant : « *En outre, le Règlement sur les sorties précitées ne prévoit pas de possibilité d'accorder aux détenus majeurs des sorties « éducatives » en tant que telles. Ce règlement rappelle que les sorties servent à atteindre l'objectif de l'exécution de la peine privative de liberté prévue dans le Code pénal suisse, qui est d'améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions...* ». On peut concevoir qu'une sortie éducative ait le même objectif, c'est-à-dire d'améliorer le comportement social de l'individu. Il souhaite obtenir une précision sur la distinction entre la sortie éducative et la sortie destinée à améliorer le comportement social du détenu.

Le chef adjoint du SPEN donne deux exemples. 1) Un exemple de sortie éducative est lié à « l'affaire Adeline » dans le canton de Genève : un détenu présente un niveau élevé de récidive et une psychothérapie avec les chevaux est entamée alors qu'il n'y a aucune perspective de libération conditionnelle ou définitive. Du moment où cette personne ne peut être placée en régime ouvert, aucune sortie éducative n'aurait dû être possible. 2) Un autre exemple à Neuchâtel en 2011 où un détenu multirécidiviste était considéré comme dangereux selon les experts, mais la direction de l'établissement avait jugé opportun « de lui redonner l'envie de sortir ». Dans le cadre de cette sortie humanitaire, cette personne avait pris la fuite. Aujourd'hui, cela n'existe plus.

Un député relève qu'il est essentiel que des affaires tragiques comme celles vécues récemment (Adeline ou Marie) ne puissent plus se reproduire à l'avenir. S'il y a des sorties éducatives pour les détenus dangereux, il souhaite savoir si les personnes accompagnantes sont désormais mieux protégées.

La Conseillère d'État tient à souligner que le risque zéro n'existe pas, mais que les responsables politiques font tout ce qui est possible pour que cela ne se reproduise plus. À la suite des affaires rappelées ci-dessus, le Concordat latin a pris des mesures politiques et opérationnelles en matière de surveillance et de sorties, et d'informations. Le canton de Vaud a entrepris un réexamen complet pour mieux calibrer les sorties et les accompagnements en fonction de la dangerosité des détenus.

Dans ce cadre, le chef adjoint du SPEN rappelle le processus pour une sortie. Le détenu doit rédiger une demande et l'établissement pénitentiaire effectue un préavis général avec la consultation des différents corps de métier concernés qui émettent un préavis négatif ou positif. Ce préavis est transmis avec la demande à l'Office d'exécution des peines (OEP) qui, examine à nouveau la totalité de la demande et rend une décision. Si cette dernière est positive, l'établissement prépare la sortie du détenu.

3 CONTEXTE FÉDÉRAL

En relation avec la motion fédérale intitulée « unifier l'exécution des peines des criminels dangereux », un député donne lecture d'un point en relation avec le 2e paragraphe et « *L'Office fédéral de la justice (OFJ) relève notamment l'important travail effectué par les Concordats* ». Si la motion a été adoptée par les Chambres fédérales, il aimerait être renseigné sur les développements intervenus depuis son adoption.

La Conseillère d'État répond que le CF a indiqué que ces questions étaient de la compétence des cantons et elle donne lecture du point suivant émanant du rapport de l'OFJ : « *si les différences constatées peuvent engendrer une inégalité de traitement entre les détenus de Suisse latine et de Suisse alémanique, elles ne représentent pas une menace per se pour la sécurité publique. En effet, les règles applicables aux délinquants dangereux en matière de sorties sont définies dans le Code pénal* ». Des modifications du Code pénal sont en cours d'examen et la CCDJP a été entendue par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) pour fixer des peines planchers et une révision en matière de prise en charge des victimes de violences.

Un député souhaite qu'il soit clarifié que ce thème demeure de la compétence des cantons.

La Conseillère d'État répond que les cantons et les trois concordats d'exécution des peines ont reconnu la nécessité d'agir. Les cantons doivent prendre leur responsabilité vis-à-vis du traitement des condamnés dangereux ; il n'est pas nécessaire que la Confédération intervienne selon le CF. En outre, elle indique que le canton de Vaud, par diverses institutions, est très présent et actif sur la thématique de l'exécution des peines. Ce canton préside la CLDJP et assure la vice-présidence du CSCSP à Fribourg. De même, la cheffe du SPEN préside la conférence des chefs de service pénitentiaires et est très active dans un groupe représentant les trois concordats.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 27 octobre 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) Mathieu Blanc